







# MAIRIE DE VINZIER

1 Place de la Mairie  
74500 VINZIER

 Téléphone  
04 50 73 61 19

 Fax  
04 50 73 66 49

 Courriel  
mairie@vinzier.com

 Site  
vinzier.com

## Réglementation des heures de mise en service et coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de VINZIER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-1 et 2212-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
- Vue les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal :
- A 23h00 de mai à août
  - De 23h00 à 4h30 de septembre à avril
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Sous-Préfecture de Thonon les Bains ;
  - M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ;
  - Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance ;
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evian ;
  - M. le Commandant du Groupement du Chablais du SDIS ;
- et affichée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Fait à VINZIER, le 26 janvier 2021

Le Maire  
Marie-Pierre GIRARD